

Royaume du Maroc

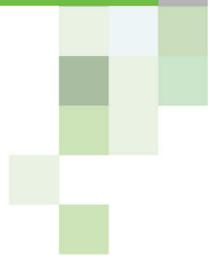


Ministère de l'Economie et des Finances



Bateaux de plaisance

Formalités douanières



Sommaire

■ ■ PLAISANCIERS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

■ **Accostage** 3

■ **Formalités douanières à l'entrée** 3

Admission temporaire d'un bateau de plaisance

Formalités d'immobilisation (hivernage)

Réutilisation d'un bateau suite à une immobilisation

Avitaillement en carburant et provisions de bord

Admission temporaire de pièces de rechange pour les bateaux de plaisance

■ **Formalités douanières à la sortie** 7

Réexportation d'un bateau de plaisance

Mise à la consommation d'un bateau de plaisance

■ **Tolérances et facilités accordées** 7

■ ■ PLAISANCIERS RÉSIDANT AU MAROC

■ **Formalités douanières** 8

■ ■ ANNEXES

Vous êtes résidant à l'étranger et vous souhaitez vous rendre au Maroc pour un séjour touristique à bord d'un bateau de plaisance

Vous êtes résidant au Maroc et vous comptez séjourner temporairement à l'étranger à bord d'un bateau de plaisance

Des procédures simplifiées d'admission et d'exportation temporaires des bateaux de plaisance sont mises en place pour vous

■ ■ PLAISANCIERS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

Le régime de l'admission temporaire vous permet d'utiliser votre bateau de plaisance dans les eaux territoriales marocaines, en suspension des droits et taxes, pendant une période de six mois à consommer de manière continue ou fractionnée pendant une année civile.

Toutefois, ce délai est fixé à dix-huit (18) mois si votre bateau est destiné à séjourner dans un port de plaisance.

A l'issue de la période du séjour autorisée, votre bateau doit quitter le territoire national à destination de l'étranger pour pouvoir bénéficier d'un nouveau séjour.

■ **Accostage**

Sauf cas de force majeure dûment justifié, tout navire de plaisance arrivant de l'étranger par mer ne peut accoster que dans un port pourvu d'un bureau des douanes (voir liste des ports pourvus d'un bureau douanier en annexe 1).

■ **Formalités douanières à l'entrée**

Admission temporaire d'un bateau de plaisance

Les formalités d'admission temporaire sont accomplies au premier bureau douanier d'entrée.

Pour bénéficier du régime de l'admission temporaire, vous serez appelé à justifier votre identité et celle des passagers et à présenter les papiers dudit bateau, notamment les pièces listées ci-après.

...A FOURNIR

- Carte de séjour (ou tout autre document justifiant la résidence habituelle à l'étranger) ;
- L'acte de nationalité ;
- Le titre de propriété ;
- Une procuration ou un contrat de location dûment légalisé dans le cas où le bateau est importé par une personne autre que le propriétaire ;
- La liste des passagers ;
- La liste des provisions de bord ;
- Le certificat de navigabilité ;
- Le certificat d'enregistrement délivré par les autorités étrangères (rôle ou licence de navigation).

Ces formalités d'admission temporaire peuvent être accomplies par le gestionnaire du port de plaisance pour votre compte dans le cas où vous n'accompagnez pas votre bateau.

Sur la base des documents présentés, le bureau douanier d'entrée procède à la prise en charge du bateau de plaisance au nom de l'importateur sur le système informatique de l'Administration.

Un document d'admission temporaire reprenant, outre les indications sur le bateau de plaisance, son importateur ainsi que la date d'expiration de la validité de l'admission temporaire, est édité du système et remis à l'importateur pour le présenter à l'occasion de tout contrôle sur le territoire national.

Délai d'admission temporaire

Le délai d'admission temporaire autorisé est repris sur le document susvisé. Ce délai est de :

- **Dix-huit (18) mois** au cas où vous avez accompli les formalités douanières au niveau d'un port de plaisance. La liste des ports de plaisance (marinas) ouverts à cette formalité se trouve en annexe 2 et peut être consultée sur le site Internet de cette Administration : www.douane.gov.ma ;

- **Six (6) mois**, dans les autres cas, **avec droit à prorogation de ce délai jusqu'à dix-huit (18) mois** après accostage pour un séjour prolongé dans un des ports de plaisance précités. Il en est ainsi des bateaux importés par voie de route dont l'acheminement jusqu'au port de plaisance s'effectue sous couvert du document d'admission temporaire délivré par le bureau d'entrée.

A l'échéance, et si vous voulez bénéficier d'un nouveau séjour, votre bateau de plaisance doit toucher un port étranger.

Utilisation du bateau de plaisance admis temporairement

Durant la validité du document d'admission temporaire de votre bateau, celui-ci peut être :

- soit utilisé par vous-même, dans tout le territoire douanier, sans aucune autre formalité ;
- soit immobilisé sous la responsabilité de la société gestionnaire du port de plaisance, autorisée à cet effet.

Important

Le prêt, la location, la vente ou toute autre utilisation dans un but lucratif, d'un navire de plaisance étranger admis temporairement, ne peuvent être effectués que sur autorisation de l'Administration des Douanes.

Formalités d'immobilisation (hivernage) d'un bateau de plaisance

Si vous souhaitez quitter le territoire national durant la période de validité de l'admission temporaire de votre bateau, tout en le gardant dans un port de plaisance marocain, vous devez accomplir les formalités d'immobilisation auprès de la société gestionnaire du port de plaisance autorisée à cet effet.

Ces formalités sont accomplies par la société gestionnaire du port de plaisance d'attachement comme suit :

- La signature conjointe d'un engagement d'immobilisation, portant offre transactionnelle ;
- Le placement de l'embarcation en cale sèche ou sous anneaux sous l'entière responsabilité de la société gestionnaire du port de plaisance qui garde les documents durant la période d'immobilisation et qui doit les présenter à toute réquisition des agents douaniers.

L'engagement ainsi signé est présenté par la société gestionnaire au service douanier en deux exemplaires, pour enregistrement et prise en charge sur un registre ad hoc ouvert à cet effet.

Dès l'enregistrement par le service douanier de l'engagement portant offre transactionnelle, la société gestionnaire se constitue, de fait, gardien dépositaire du bateau de plaisance concerné.

L'exemplaire enregistré de l'engagement tient lieu de justificatif de la situation douanière de l'embarcation. Il doit être présenté par vous ou par la société gestionnaire à toute réquisition des douaniers.

Votre déplacement à l'étranger, durant la période de validité de l'admission temporaire peut se faire sans que les services douaniers vous opposent la situation douanière de votre bateau immobilisé dans un port de plaisance.

Il est à noter que la durée de votre séjour à l'étranger n'a pas d'effet sur le délai d'admission temporaire initialement accordé.

Réutilisation d'un bateau suite à une immobilisation

La réutilisation de votre bateau suite à une immobilisation n'est pas soumise à des formalités douanières. Toutefois, la société gestionnaire est tenue d'en informer le service douanier du ressort.

Avitaillement en carburant et provisions de bord

L'approvisionnement des bateaux de plaisance en carburant, vivres et provisions de bord, en franchise des droits et taxes **n'est pas autorisé.**

Admission temporaire de pièces de rechange pour les bateaux de plaisance

Le bénéfice de ce régime est soumis à l'observation de certaines conditions :

- Les parties et pièces détachées sont destinées à un bateau battant pavillon étranger placé sous le régime de l'admission temporaire ;
- Le titre de transport (LTA, connaissance, etc.) couvrant l'expédition des parties et pièces détachées importées doit être établi au nom du titulaire du document d'admission temporaire. Ce titre doit également indiquer les références du bateau de plaisance destinataire ainsi que l'identité de son propriétaire.

La régularisation de la situation douanière desdites parties et pièces détachées défectueuses s'effectue soit par la mise à la consommation (dédouanement) aux conditions réglementaires, soit par leur réexportation et doit intervenir dans les délais impartis et au plus tard au moment de la réexportation du bateau de plaisance.

Formalités douanières à la sortie

Réexportation d'un bateau de plaisance

À l'issue de la période de validité de l'admission temporaire, votre bateau doit quitter le territoire national et le document de circulation sous le régime de l'admission temporaire sera présenté au bureau de douane de sortie pour annotation.

A titre de justificatif de la régularisation de la situation douanière de votre bateau, il conviendrait de conserver le document d'admission temporaire après son annotation par les services douaniers.

Mise à la consommation d'un bateau de plaisance

Vous pouvez mettre à la consommation (dédouaner) votre bateau de plaisance en souscrivant une déclaration. Doivent être annexés à cette déclaration, notamment :

- une copie du titre de propriété ;
- une copie de la pièce d'identité de l'importateur du bateau ;
- une copie de l'acte de nationalité du bateau ;
- une copie des documents de bord reprenant les caractéristiques du bateau ;
- le document de circulation sous le régime de l'admission temporaire.

Tolérances et facilités accordées

En dehors des tolérances accordées aux voyageurs en visite au Maroc, l'importation de toute autre marchandise est soumise au paiement des droits et taxes exigibles et à l'accomplissement des formalités du contrôle du commerce extérieur.

Vous pouvez vous renseigner sur les tolérances accordées en consultant l'espace dédié aux « Particuliers », cible « Etrangers en visite au Maroc », via le site Internet de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects : www.douane.gov.ma

Important

Vous êtes tenu de déclarer auprès des services compétents de police et des douanes les armes à feu, à usage civil, se trouvant à bord de votre bateau de plaisance, dès accostage de votre bateau au niveau d'un port marocain. Bien entendu, l'importation des armes de guerre, pièces d'armes et munitions de guerre est strictement **interdite**.

■ ■ PLAISANCIERS RESIDANT AU MAROC

Si vous souhaitez séjourner temporairement à l'étranger à bord de votre bateau de plaisance, il y a lieu de le déclarer sous le régime de l'exportation temporaire.

■ Formalités douanières

Avant toute sortie à destination de l'étranger, les bateaux de plaisance immatriculés au Maroc doivent faire l'objet, auprès du bureau de douane du port de sortie, d'une déclaration occasionnelle d'exportation temporaire accompagnée des mêmes documents exigés à l'importation (en page 3 et 4). Cette déclaration est valable pour une durée maximum de **6 mois**.

L'enregistrement et l'apurement de la déclaration d'exportation temporaire sont effectués par les services douaniers dans les mêmes conditions que pour l'admission temporaire.

- ANNEXE 1 -

Liste des ports pourvus d'un bureau douanier

Code Bureau	Libellé Bureau
100	AGADIR PORT
105	TAN TAN
309	CASA PORT
302	MOHAMMEDIA
403	KENITRA
404	RABAT SALE Marina
200	SAFI
303	EL JADIDA
305	JORF LASFAR
202	ESSAOUIRA
101	LAAYOUNE PORT
104	ED DAKHLA
501	AL HOCEIMA
607	NADOR PORT
400	TANGER PORT
406	LARACHE
407	TETOUAN
411	TANGER MEDITERRANEE
603	AHFIR

- ANNEXE 2 -

Liste des gestionnaires de marinas agréés pour l'immobilisation des bateaux de plaisance

MARINA	ADRESSE	TEL / FAX / MAIL
Marina Smir	Km 25, route de Tétouan Sebta ; port de Marina Smir - Mdiq – Tétouan	Tél. : 05 39 97 72 51/52/54 Fax : 05 39 97 72 65 Mail : portmarinasmir@hotmail.fr
Marina Kabila	Km 20, route de Tétouan Sebta ; port de Marina Kabila - Mdiq - Tétouan	Tél. : 05 39 97 75 66 Fax : 05 39 66 67 57 Mail : kabilaport@gmail.com
Royal Yachting Club de Mdiq	Port de pêche de Mdiq - Tétouan	Tél. : 05 39 97 56 59
Marina de Bouregreg	Avenue de Fès, quartier Rmel Bab Lamrissa - 11150 Salé	Tél. : 05 37 84 99 00 Fax : 05 37 78 58 58 Mail : marinabouregreg@gmail.com
Marina d'Agadir	Capitainerie du port de plaisance - Boulevard 20 Août - 80000 Agadir	Tél. : 05 28 84 37 00
Marina de Saïdia	Station Balnéaire - Saïdia	Tél. : 05 36 62 47 93/94 Fax : 05 36 62 47 95 Mail : marina@sdsaidia.ma
Marina Nord Atalayoune	Cité d'Atalayoune, 62000, Nador	Tél. : 05 36 33 24 04 / 05 36 33 23 99

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS



المملكة المغربية
إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة

www.douane.gov.ma

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPÔTS INDIRECTS

Av. Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc

Tél. : +212 537 57 90 00 - Fax : +212 537 71 78 00

 Numéro économique
0801 00 70 00



[/ma.gov.douane](https://www.facebook.com/ma.gov.douane)



[/DouaneMaroc](https://twitter.com/DouaneMaroc)



[/DouaneDuMaroc](https://www.youtube.com/DouaneDuMaroc)



[/Douane_Maroc](https://www.instagram.com/Douane_Maroc)